

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/488**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

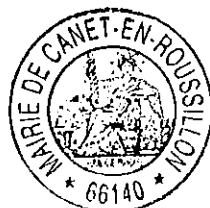
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – FUSTE Sabrina	Adjoint Technique -6 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
2 – CHEVEREAU Nelly	Adjoint Technique -8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
3 – PONCET Stéphane	Adjoint Technique -9 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
4 – GARAVAGLIA Sophie	Adjoint Technique -8 <sup>ème</sup> échelon TNC 34/35	01.01.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/489**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

**ARRÊTE**

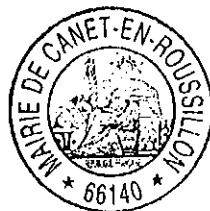
**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 –FAVEAUX Thierry	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 12 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
2 –BRUNA Patrick	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01.10.2019
3 –GUERRERO Joseph	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon	01.10.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/487**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

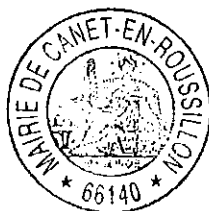
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – PENARANDA Fabienne	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
2 – FRANCES Sabine	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/486**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

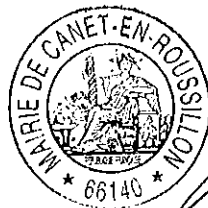
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
1 - GRIMALT Katia	Adjoint Administratif 8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
2 - IDRAC Pascale	Adjoint Administratif 10 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019
3 - SOLER-GUILLOT Audrey	Adjoint Administratif 5 <sup>ème</sup> échelon Examen professionnel session 2017	01.01.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**



CENTRE DE GESTION

09 AVR. 2019

COURRIER



DÉPARTEMENT DE PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

## ARRETE DU MAIRE N° 2019/484 TABLEAU ANNUEL AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

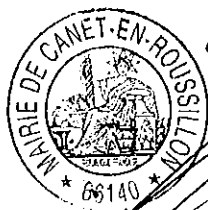
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- MARGAIL Jean-Christophe	Gardien Brigadier 6 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

**ARRETE DU MAIRE N° 2019/485**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

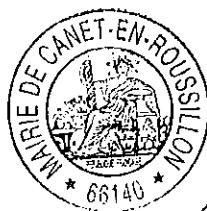
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – ROMAN Béatrix	Adjoint d'Animation 8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 04 AVR. 2019



Le Maire,

**Bernard DUPONT**